

Quelques aspects de la Réforme imposée par Jérôme Seripando au couvent de Paris

Lorsque, en 1539, le Chapitre Général des Augustins se réunit à Naples, le pape Paul III lui adressa une lettre, dans laquelle il exprima son intention à propos de la réforme dont l'Eglise et surtout les Ordres mendiants avaient besoin. Pour atteindre la restauration de la vie religieuse et monastique que le pape envisageait, il stipula que le Chapitre Général s'occuperait avant tout de ces deux points importants, les « mores » et la « doctrina », la manière de vivre des membres de l'Ordre et la doctrine à laquelle ils adhéraient.

En grands traits il lui esquissa donc le programme de réforme et, sous grave peine, l'obligea à prendre les mesures nécessaires pour la réaliser ¹⁾.

Ce projet de réforme fut précisé par le Cardinal Protecteur de l'Ordre, le Cardinal Nicolas Raoul. En rapport avec la missive du pape, le Cardinal exposa qu'il serait beaucoup mieux d'inciter à l'observance des préceptes, des directives et des Constitutions qui existaient déjà, que de promulguer de nouveaux statuts. Si l'on voulait sérieusement donner un nouvel élan à la vie religieuse et à la restauration de l'Ordre, on devait s'appliquer à l'observance de la Règle et des statuts que leurs prédécesseurs avaient déjà établis. Cependant, si le Chapitre tenait à promulguer des statuts, le Cardinal conseillait de prendre des mesures pour restaurer le culte divin, pour réformer la manière de vivre, pour punir les malhonnêtetés, pour restreindre la permission de vivre hors du couvent, pour encourager et favoriser les études et éliminer l'influence du luthéranisme. En

¹⁾ *Analecta Augustiniana* 9 (1921-22), 276-277.

outre, en ce qui concerne les études, on devait prendre soin de ne promouvoir aux grades que ceux qui seraient vraiment capables et de n'accorder les prérogatives des gradués qu'à ceux qui en seraient dignes. Pour finir le Cardinal imposa aux pères capitulaires de prendre grand soin de la formation et de l'éducation des jeunes religieux ²⁾).

Le Chapitre Général se conforma à ces directives. En effet, toutes les décisions prises concernèrent la réforme et ne firent que reprendre pour la plus grande partie les définitions promulguées par les Chapitres immédiatement précédents, surtout du Chapitre Général tenu en 1507, également à Naples. En faisant cela ce nouveau Chapitre Général de Naples, de 1539, reprit l'activité réformatrice, lancée au début du XVI^e siècle par les Prieurs Généraux Mariano de Genezzano et surtout par Gilles de Viterbe ³⁾. Mais leurs tentatives n'avaient pas abouti à une réforme de l'Ordre qui arriva à temps ⁴⁾.

Exhortées et encouragées par le Saint-Siège, les Autorités de l'Ordre reprirent donc en 1539 l'initiative d'une réforme de l'Ordre. Cependant, les définitions du Chapitre Général, stipulant la restauration de la vie monastique, n'étaient qu'un début. C'était avant tout le Prieur Général, Jérôme Seripando, qui serait chargé de faire appliquer toutes ces directives, à qui incombait la tâche de ramener l'Ordre à l'observance stricte et loyale de la Règle et des Constitutions et de rétablir ainsi la vie religieuse de l'Ordre.

Dès qu'il fut appelé à gouverner l'Ordre, en tant que « Vicarius Generalis », Seripando envisagea la réforme de l'Ordre. Appuyé par les directives du Saint-Siège et du Cardinal Protecteur, il avait réussi au Chapitre de Naples, où il fut élu Prieur Général, à relancer le mouvement de réforme dans l'Ordre. Sous sa direction les pères capitulaires en avaient conçu le programme, apparemment inspiré par les idées de Gilles de Viterbe, qui envisageait le rétablissement de la « vita communis ».

En vue de l'application de la réforme conçue et formulée par les décisions du Chapitre Général, Seripando entreprit un grand voyage pour visiter les couvents de l'Ordre. D'ailleurs, la visite

²⁾ *Anal. Aug.* 9 (1921-22), 277-278.

³⁾ JEDIN, H., *Girolamo Seripando, sein Leben und Denken im Geisteskampf des 16. Jahrhunderts*. Würzburg, 1937, I, S. 153, 157, 161.

⁴⁾ JEDIN, H., o. c., p. 163, 164.

canonique de l'Ordre entier avait été ordonnée par le pape, même avant la réunion du Chapitre Général et qui devait avoir lieu dès que les circonstances, la situation politique le permettraient ⁵⁾).

Aussitôt après la fin du Chapitre Seripando commença la visite canonique en Italie. Arrivé à Rome vers la fin du mois d'octobre 1539, il y obtint bientôt du pape l'autorisation de visiter l'Ordre entier. Déjà le 18 novembre il se mit en route pour visiter les couvents dans la partie du Nord de l'Italie et ensuite la France et l'Espagne ⁶⁾).

Le 27 octobre 1540, Seripando arriva à Paris. Il y demeura pendant quatre semaines environ et le quitta le 24 novembre, le matin de bonne heure, se dirigeant vers Orléans ⁷⁾. D'après Mgr Jedin, qui, dans son excellente biographie, a étudié profondément l'activité réformatrice de Seripando, celui-ci n'a pas pu faire grande chose pour introduire la réforme au couvent de Paris. A plusieurs reprises l'auteur laisse soupçonner que la visite canonique n'obtint que de pauvres résultats. Seripando y aurait rencontré trop d'obstacles. En considérant qu'une rupture brusque et brutale avec le passé ne pourrait effectuer rien de durable, il aurait dû opérer doucement et prudemment. Il se serait contenté d'agir contre les sympathisants du luthéranisme et d'expulser du couvent quelques adhérents de cette hérésie. Il aurait dû passer sous silence plusieurs défauts et abus, pour ne pas tomber dans des conflits interminables qui entraîneraient le risque de mettre en balance toute son activité réformatrice en France. D'après Mgr Jedin, Seripando aurait donc cédé plus ou moins aux difficultés.

Pour justifier son opinion il renvoie, entre autres, à l'allocation adressée à la communauté parisienne par Seripando, la veille de son départ. Cependant, dans cette note même, Jedin signale que

⁵⁾ Dd 18, f. 7. « Quoniam cum tempora meliora esse videantur, confecta sanctissima pace inter Carolum Imperatorem Augustum et Christianissimum Regem Gallorum regem Beatissimus D. N. a Priore Generali omnes provincias, eas etiam quae extra Italiam sunt, visitari iussit » ed. *Anal. Aug.* 9 (1921-22), 273. Voir note 11.

⁶⁾ JEDIN, H., o. c., p. 167.

⁷⁾ PÉLISSIER, L. G., *Itinéraire en France du Cardinal Seripando*, dans *Bulletin de la Soc. Languedoc. de Géogr.* (1894), 4.

« Oct. 27. Gevesios et Parisios cum patre Guerente provinciali et fratribus multis parisiensibus... ».

« Nov. 24. Post visitationem patrum parisiensium, patre Nicolao Cailaldo comite itineris, Longemolham et Castras venimus ».

les statuts pour le couvent de Paris, promulgués par Seripando à l'occasion de cette visite canonique, n'ont pas été inscrits dans les Registres du Prieur Général, conservés actuellement aux Archives de l'Ordre à Rome, mais dans un « livre rouge ».

Il ne parle plus de ces statuts et semble vouloir insinuer ainsi que ce « livre rouge » ne contenait que des mesures contre les sympathisants du luthéranisme. Il ne dit pas non plus où se trouve ce livre important ⁸⁾.

Il me semble que Mgr Jedin n'a pas connu ces statuts. Si l'auteur, qui a étudié profondément l'activité développée par Seripando au cours de longues années pour introduire la réforme aux couvents visités, les avait connus, il aurait pu en donner une description encore plus exacte et plus détaillée. En outre il aurait jugé, sans aucun doute, d'une manière plus favorable l'attitude et l'activité de Seripando vis-à-vis des problèmes parisiens et probablement il aurait eu une autre idée de la mentalité de la communauté parisienne.

Nous n'avons pas retrouvé ce « livre rouge ». Pourtant, nous en connaissons le contenu, c'est-à-dire les statuts rédigés et promulgués par Seripando, grâce à une copie qu'on en a fait au XVII^e siècle. Ces statuts ont été copiés sur un cartulaire qui se trouve actuellement aux Archives Nationales à Paris. C'est le « Livre II des contracts du Grand Couvent de Paris de l'Ordre des Frères Hermites de S. Augustin », commencé en 1654 ⁹⁾. Dans ce manuscrit en grand folio la série de statuts couvre les folio 107^{vo} jusqu'à 127 inclus. Une autre copie de ces statuts, dont manque la première partie, se trouve à Rome, à la Bibliotheca Angelica ¹⁰⁾.

Le 30 octobre, donc quelques jours après son arrivée, Seripando commença officiellement la visite canonique du couvent de Paris. Après la Grand'Messe, il s'adressa à la communauté réunie à cette fin dans la salle capitulaire. Il commença son discours en disant qu'il avait aspiré à voir la communauté parisienne dès qu'il fut

⁸⁾ JEDIN, H., o. c., p. 175, 198, 248; 175, note 3: « Die Statuten für den Pariser Konvent wurden nicht in das Register, sondern in ein rot eingebundenes Buch eingetragen; unter ihnen waren viele « secundum indulgentiam », einige « secundum imperium »; erstere aus der Erwägung heraus: « multa concedenda esse consuetudini et non esse facile statim omnia velle immutare et in diversum trahere... » Reg. Dd. 19, 35^{vo}. Die Statuten für die Provinz stehen ebenda Bl. 35^{vo}-36^{vo}.

⁹⁾ Arch. Nat. Paris S 3640, f 107^{vo}-127.

¹⁰⁾ Bibl. Angelica Rome. MS 1416.

chargé de gouverner l'Ordre. Ensuite il donna un exposé sur les trois sortes d'hommes. La première catégorie consiste dans ceux qui, illuminés par la lumière divine, savent ce qu'on doit choisir et ce qu'on doit rejeter. La deuxième, ce sont les bons gens. La troisième, ce sont les pernicioeux, inclinés à toute sorte de malice. Il continuait cet exposé en disant d'être venu trouver parmi eux des sages, des hommes de la première catégorie, qui pourraient le conseiller pour ce qui concerne le couvent de Paris et toute la province de France. S'il y avait des gens de la deuxième sorte, il les exhorterait et réprimanderait, mais s'il y avait des gens de la troisième espèce, il les expulserait, « ne sua contagione plurimos perderent ». Enfin, il les excita tous de répondre franchement et selon la vérité aux questions qu'il leur poserait au cours de cette visite canonique ¹¹⁾).

Seripando leur exposa donc clairement pour quelle raison il était venu les voir, c'est-à-dire la réforme de la vie de la communauté parisienne. Pourtant il ne voulait réaliser cette réforme qu'avec la collaboration et le consentement de la même communauté.

Commencée le 30 octobre, la visite canonique du couvent de Paris se termina le 23 novembre. Sans aucun doute Seripando y a étudié consciemment la situation concrète du couvent. Les notes qui figurent dans le Registre du Prieur Général nous laissent entrevoir qu'il a opéré prudemment et avec beaucoup d'indulgence. Mais nous irions trop loin si nous étudions ces notes en détail.

Lorsqu'il termina définitivement la visite canonique du couvent

¹¹⁾ Dd 19, f. 32^{vo}. Octobris. — Parisiis — Sermo ad patres parisienses. « Die XXX post maiorem missam congregatis patribus ac fratribus in Capitulo habuimus ad illos orationem. Cuius exordium fuit de ingenti desiderio, quod habueramus ad illos veniendi a die qua Generalatus officio fungi coeperamus; Demum loquuti sumus de triplici hominum genere; primum eorum est, qui divino illustrati lumine cognoscunt quidquid eligendum, quidquid respuendum sit, et ij sapientes non cupantur. Aliud genus est eorum qui boni vocantur, tertium eorum est, qui ad omnia inutiles sunt, ad omnia vitiorum genera proni; Iccirco nos ad Conventum illum accessisse diximus ut videremus si primi generis homines inter illos essent aliqui, quorum consilio in ijs que ad conventum, et provinciam pertineret, uti possimus. Si secundi generis aliqui repperirentur aliqui, eos admoneremus, corripere. Si vero tertii generis aliqui essent, ab aliorum sociorum proijceremus, ne sua contagione plurimos perderent. His dictis mandavimus omnibus in meritum sancte obedientiae necnon rebellionis et excommunicationis, ut de singulis a nobis interrogati veritatem dicerent. Sancta publica confessione facta dedimus nostram absolutionem ».

de Paris, Seripando adressa encore une fois la parole à toute la communauté, comme c'était son habitude. Cette fois aussi la communauté fut rassemblée à la salle capitulaire. Il leur parla de l'homme extérieur et de l'homme intérieur, et leur incita d'aspirer à la justice « quae ex fide est » et à la paix « quam Christus discedens illis reliquit ». Ensuite il leur parla longuement de l'influence dangereuse et funeste du luthéranisme.

Après avoir terminé son allocution, Seripando leur fit faire la lecture des « statuta reformationis ad conventum illum parisiensem spectantia, quae in libello corio rubeo cooperto continentur » ¹²⁾. Dans le Registre de Seripando ce dernier passage a été souligné. Viennent ensuite quelques mots, par lesquels le Prieur Général a voulu expliquer le caractère de ces statuts et de quel point de vue il les a rédigés. Voici ce texte : « In dictis statutis multa sunt secundum indulgentiam, nonnulla secundum imperium, scientes multa concedenda esse consuetudini et non esse facile statim omnia velle mutare et in diversum trahere, scientes etiam que vi fiunt diurna esse non posse » ¹³⁾.

En rédigeant cette série de statuts qui devaient remplacer les règlements semblables prescrits par ses prédécesseurs ¹⁴⁾, Seripando a déployé sans aucun doute une activité considérable. Pourtant, comme il le fait savoir lui-même, il a opéré avec réserve et avec

¹²⁾ Dd 19, f. 35. Novembris. Die XXIII congregatis omnibus patribus et fratribus in Capitulo habuimus ad illos orationem, in qua loquuti sumus de duplici homine interiori scilicet et exteriori. Et hortati sumus omnes ad sectandam iustitiam quae ex fide est spei et caritati coniunctio. Et ad sectandam pacem non mundi sed quam Xristus a suis discipulis discedens, illis reliquit. Ultimo diximus contra illos, qui cum magno et nostri nominis dedecore excitarunt tumultus apud seculares ob sectam Luteranorum, et eorum doctrinam, quam docebant. Unde coacti fuere, ut fugerent manus Christianissimi Regis, e Gallia fugere; multa de re hac diximus; finita oratione nostra, per Scriptorem fecimus legere statuta reformationis ad Conventum illum parisiensem spectantia, quae in libello corio rubeo cooperto continentur (à partir de « legere » le texte a été souligné). In dictis statutis multa sunt secundum indulgentiam, nonnulla secundum imperium, scientes multa concedenda esse consuetudini, et non esse facile statim omnia velle mutare, et in diversum trahere scientes etiam, quae vi fiunt diuturna esse non posse (à partir de « scientes » le texte a été souligné).

¹³⁾ Dd 19, f. 35.

¹⁴⁾ Arch. Nat. Paris. S 3640, f. 127. « Hinc nostra autoritate cassamus, annullamus et expresse irrita fore declaramus omnia quaecunque statuta alia in his formaliter non expressa hactenus pro reformatione et compositione huiusce nostrae domus a quibusvis personis nos praecedentibus olim condita et instituta... ».

indulgence, en considérant qu'une rupture brusque et brutale avec le passé n'effectuerait rien de durable.

Devant la communauté réunie et en présence du Prieur Général, le secrétaire de l'Ordre, Marc de Trévise, fit donc la lecture de ces statuts auxquels il fut acquiescé par un silence approbatif de tous les assistants ¹⁵). Dans le cartulaire parisien cette série de statuts se compose de 326 paragraphes, groupés en quatorze chapitres. Les sept derniers groupes de statuts concernent exclusivement les études, tandis que les sept premières parties comprennent les règlements et les directives qui concernent plutôt la vie communautaire. A présent nous nous occuperons seulement de ces premiers chapitres de ces « *statuta reformationis* », qui semblent se rapporter à la « *reformatio quoad mores* » envisagée par le pape. En temps donné nous espérons étudier plus approfondément tous les statuts, surtout ceux qui concernent les études au couvent de Paris.

Comme nous l'avons signalé, le programme de réforme établi par le Chapitre Général, réuni en 1539 à Naples, fut dressé conformément aux directives du Cardinal Protecteur et était inspiré sur l'idéal de Gilles de Viterbe: le rétablissement de la « *vita communis* ». Les définitions du Chapitre de Naples, reprenant en ce qui concerne la « *reformatio quoad mores* » celles des Chapitres Généraux précédents, surtout celles du Chapitre de 1507, contenaient des directives par rapport au culte divin, à la vie religieuse, à l'obéissance et l'observance monastique, à la clôture, au silence, à la table commune, aux vêtements simples, à l'administration des biens, au noviciat et à la formation des jeunes religieux ¹⁶).

Dans les directives des « *statuta reformationis* », donnés par Seripando au couvent de Paris à la fin de la visite canonique, on retrouve presque tous les thèmes que nous fournissent les définitions capitulaires de 1539. En général les statuts prescrivent d'une manière plus détaillée ce que les définitions du Chapitre Général déjà imposaient. De temps en temps ils en reproduisent un passage même mot à mot.

¹⁵) Voir note 12; Arch. Nat. Paris. S 3640, f. 127. « *Lecta vero superscripta omnia statuta fuere in Capitulo conventus parisiensis magna patrum et fratrum ac etiam novitiorum frequentia per fratrem Marcum Tarvisinum Licentiatum et Ordinis scriptorem anno domini 1540 die 23 mensis novembris praesente Reverendissimo Patre Generali et omnium tacito consensu probata* »,

¹⁶) Voir *Anal. Aug.* 9 (1921-22), 64-71.

Après avoir évoqué dans la préface de ses statuts l'importance du couvent au passé, Seripando dit qu'il voulait laisser à ce couvent par écrit les directives nécessaires « ad sanctae reformationis opus et ad resacanda omnium discordiarum semina atque ad studiorum incrementa ». Il chargea le Prieur actuel du couvent, le Maître Claude Viventi, qu'il maintenait dans cette fonction, et ses successeurs de bien faire observer ces statuts.

La première partie de cette série de statuts est intitulée : « Dispositio et Ordinatio Conventus in generali ». Elle concerne le culte divin, l'office divin, les rubriques à observer, la messe conventuelle et la messe privée, le comportement à l'église et au chœur, et se compose de 23 paragraphes. Il est peut-être un peu surprenant de voir introduites par un tel titre une vingtaine de directives qui n'ont rapport qu'à la liturgie. Pourtant, d'après Seripando, le titre y correspond parfaitement, parce que le culte divin devait être la base de l'unité et de la paix dont la communauté avait besoin. C'est au fond pour cette raison que « pro divini officii celebratione in choro praecipimus et inviolabiliter observari mandamus ut imprimis divinum officium diurnum pariter et nocturnum suis horis et temporibus morose, pausatim, devote et summa cum veneratione iuxta Ordinis instituta et decreta distincte in ecclesia celebretur et, ut decet, ab omnibus sancte exerceatur »¹⁷⁾. Voilà déjà un exemple où Seripando reprend presque mot à mot le texte d'une définition du Chapitre de Naples¹⁸⁾.

Introduits par une citation de la Règle de Saint Augustin, « et cum in oratorio nihil sit agendum nisi id ad quod factum est et unde nomen accepit », les statuts suivants donnent des directives plus détaillées. Pourtant, on y retrouve des passages littéraires des statuts capitulaires¹⁹⁾.

La deuxième partie de la série de statuts promulgués par Seripando a l'entête suivant : « Ordinatio seu compositio domus in speciali ». Un paragraphe qui indique l'importance de l'observance stricte de certaines disciplines, comme la clôture, la vie en commun, les vêtements simples, sert d'introduction. Les chapitres sui-

¹⁷⁾ Arch. Nat. Paris. S 3640, f. 108^{vo}.

¹⁸⁾ « Primo, Mandamus, ut ubicumque in Ordine nostro divinus cultus et officium tum diurnum quam nocturnum, summa veneratione, iuxta Ordinis instituta, distincte, devoteque celebretur et, ut decet ab omnibus excolatur sanctissime ». *Anal. Aug.* 9 (1921-22), 64.

¹⁹⁾ Voir *Anal. Aug.* 9 (1921-22), 64, n° 1 ; 66, n° 2.

vants sont intitulés: « De Clausura », comprenant les paragraphes 25 à 40, « De Habitu Fratrum » de 41 à 54, « De Mensa Communi », de 55 à 80, « De Hospitibus » de 81 à 86, « De Infirmis » de 87 à 101, et « De Camera Novitiorum » de 102 à 123.

Commençant par le paragraphe 124, la suite comprend les chapitres qui concernent les études. Voilà les entêtes: « De studentibus formandis et formatis », « Privilegia studentium », « De lectoribus », « De baccalariis Biblicis », « De Baccalariis formatis et non-formatis », « De Regente » et « De Lectoribus seu legentibus publice in scholis nostris bonas (litteras) explicantibus ».

Le premier chapitre, « De Clausura », comprend non seulement une série d'ordres et de décisions bien détaillée, par rapport à l'observance de la clôture, mais aussi quelques-uns qui concernent la permission de sortir, l'administration des biens, la taille des cheveux et de la barbe. On peut constater ici encore une fois que Seripando a voulu appliquer ce que prescrivaient les définitions du Chapitre Général ²⁰).

Au premier paragraphe du chapitre « De habitu fratrum » Seripando fait ressortir que la nature et la propreté des vêtements reflètent l'état d'esprit des religieux. Conformément aux Constitutions et aux directives des Chapitres Généraux ils doivent donc porter un habit simple et propre, qui convient à leur état, et ils doivent fuir le luxe et l'extravagance. Par ces paragraphes il précisa ce que la seizième définition du Chapitre de Naples avait déjà prescrit ²¹). Le numéro 50 répète et précise la décision napolitaine concernant la taille des cheveux et de la barbe.

Le troisième chapitre de la première partie, dont le premier paragraphe sert d'introduction, traite de la table commune et la vie en commun. Seripando y renvoie expressément à la Règle de Saint Augustin. En argumentant: « quia unanimiter et concorditer vivere debemus et honorare in nobis invicem Deum cuius templi facti sumus », il dit qu'on peut réaliser le mieux cette unité d'esprit par l'amour du Christ, engendré en nous par la pauvreté et l'humilité. L'amour du Christ engendre l'unité. A son tour celle-ci crée la concorde. D'aucune manière on ne peut mieux cultiver et nourrir cette concorde qu'en prenant les repas en commun et qu'en vivant en commun.

²⁰) Voir *Anal. Aug.* 9 (1921-22), 66, n° 11, 12, 13; 69, n° 38.

²¹) *L. c.*, 66.

Les directives qui suivent dans les autres paragraphes, sur la vie en commun et la table commune, cherchent à créer une ambiance favorable à la vie spirituelle de la communauté. Dans ce chapitre Seripando élabore les définitions 13 et 14 du Chapitre Général de Naples, mais sur plusieurs détails il a tenu compte de la situation particulière et spéciale dans laquelle la communauté parisienne se trouvait et de ses anciennes coutumes et habitudes ²²⁾. En rapport avec les besoins particuliers du couvent, la définition 28 du Chapitre napolitain a été élaboré minutieusement dans les chapitres « De hospitibus » et « De infirmis » ²³⁾.

Enfin au chapitre « De camera novitiorum » une vingtaine de paragraphes règlent l'éducation et la formation des novices au couvent de Paris. Ils précisent non seulement la formation spirituelle et intellectuelle qu'envisageait la définition 27 du Chapitre de Naples, mais ils donnent aussi des directives par rapport à leur comportement, à leur récréation, leur entretien, etc. ²⁴⁾.

En concluant, on peut donc dire que, en effet, Seripando a fait un effort considérable pour réformer le couvent de Paris à l'occasion de sa visite canonique en 1540.

Eelcko YPMA, O. E. S. A.

Paris.

²²⁾ L. c., 66.

²³⁾ L. c., 68.

²⁴⁾ L. c., 67.